

Addendum sur le Traitement des Données

Le présent Addendum sur le Traitement des Données (l'« **Addendum** ») est incorporé au Contrat d'Abonnement et en fait partie intégrante, y compris à tout Bon de Commande, cahier des charges, addendum ou annexe (le « **Contrat** »), conclu entre l'entité contractante iCIMS concernée aux termes du Contrat (« **iCIMS** ») et l'entité ayant signé le Contrat (l'« **Abonné** ») agissant en son nom propre et en qualité de mandataire de chaque Affilié de l'Abonné.

En contrepartie des obligations mutuelles énoncées aux présentes, les Parties conviennent que les présentes dispositions seront ajoutées au Contrat sous la forme d'un Addendum. Sauf disposition contraire résultant du contexte, toute référence au Contrat dans le présent Addendum s'entend du Contrat tel que modifié et complété par le présent Addendum.

À propos du présent Addendum :

1. Le présent Addendum se compose de quatre parties : le corps principal de l'Addendum, l'Annexe 1, l'Annexe 2 et l'Annexe 3. La Partie C de l'Annexe 1 ainsi que l'Annexe 3 ne s'appliqueront que dans la mesure requise par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Le cas échéant, les annexes des Clauses Contractuelles Types seront complétées à partir des informations figurant dans les Annexes du présent Addendum.
2. Si les Clauses Contractuelles Types figurant à l'Annexe 3 sont applicables, la signature du Contrat par l'Abonné vaudra signature et acceptation des Clauses Contractuelles Types, y compris leurs annexes. Il est précisé que l'entité contractante au titre du Contrat peut être un Affilié de iCIMS.
3. L'Abonné est tenu de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des Annexes 1 et 2.

iCIMS reconnaît que l'Abonné et chacun de ses Affiliés agissent en qualité de Responsables de Traitement à l'égard des Données Personnelles placées sous leur contrôle respectif, en leur qualité de personnes morales compétentes pour déterminer les finalités et les moyens du Traitement des Données Personnelles, y compris en ce qui concerne l'adéquation des mesures de sécurité. Par les présentes, l'Abonné mandate iCIMS en qualité de Sous-Traitant afin qu'il Traite les Données Personnelles de l'Abonné telles que décrites dans le Contrat, le présent Addendum et l'Annexe 1, laquelle précise notamment l'objet, la nature et les finalités du Traitement, les types de données concernées et les catégories de Personnes Concernées. iCIMS accepte ce mandat et s'engage à respecter l'ensemble des obligations énoncées dans le présent Addendum. L'Abonné agira en tant qu'interlocuteur unique d'iCIMS pour toute notification ou information à transmettre à l'Abonné ou à l'un de ses Affiliés dans le cadre du présent Addendum, et il sera responsable de la coordination, de la validation et de la transmission à iCIMS des instructions ou demandes émanant de ses Affiliés. En ce qui concerne les Données Personnelles Traitées dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS, les Parties reconnaissent que l'Abonné (ainsi que ses Affiliés) agissent chacun en tant que Responsable de Traitement indépendant, et non en qualité de responsables conjoints.

Sauf définition contraire dans le présent Addendum, tous les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat d'Abonnement. Les exemples mentionnés dans le présent Addendum sont fournis à titre illustratif uniquement.

1. Définitions

1.1 Aux fins du présent Addendum, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante, les termes apparentés devant être interprétés en conséquence :

1.1.1 « **Entreprise** » a le sens qui lui est attribué dans le CCPA (tel que défini ci-après) ;

- 1.1.2 « **Finalité Professionnelle** » a le sens qui lui est attribué par le CCPA (tel que défini ci-après) ;
- 1.1.3 « **California Consumer Privacy Act de 2018** » ou « **CCPA** » désigne la loi californienne sur la protection des données personnelles des consommateurs, codifiée au *California Civil Code* § 1798.100 et suivants, telle que modifiée, ainsi que ses textes d'application ;
- 1.1.4 « **Collecte** », « **Collecter** » ou « **Collecté(e)s** » ont la signification qui leur est attribuée dans le CCPA ;
- 1.1.5 « **Sous-Traitant Contractuel** » désigne iCIMS ou l'un de ses Sous-Traitants Ultérieurs ;
- 1.1.6 « **Responsable de Traitement** » désigne la personne morale ou physique qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données Personnelles ;
- 1.1.7 « **Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée** » désigne toutes les législations applicables en matière de protection des données personnelles, incluant les lois locales, étatiques (par ex. le CCPA), nationales et/ou étrangères, les traités et/ou règlements, le RGPD (tel que défini ci-après), et toute législation nationale mettant en œuvre le RGPD, dans chaque cas dans la mesure où elle s'applique à la Partie concernée dans le cadre de son rôle relatif au Traitement des Données Personnelles au titre du Contrat ;
- 1.1.8 « **Personne Concernnée** » désigne toute personne physique identifiée ou identifiable dont les droits sont protégés par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, y compris un « **Consommateur** » tel que défini par lesdites lois ;
- 1.1.9 « **RGPD** » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE. Selon le contexte, les références au RGPD incluent le UK GDPR, la LPD Suisse (Swiss DPA), et/ou le « Règlement (UE) 2018/1725 applicable aux institutions, organes, bureaux et agences de l'Union européenne ;
- 1.1.10 « **Affilié d'iCIMS** » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement iCIMS, est contrôlée par iCIMS ou est sous contrôle commun avec iCIMS, chaque fois par détention d'une majorité des droits de vote ;
- 1.1.11 « **Activités Opérationnelles d'iCIMS** » désigne les activités commerciales légitimes d'iCIMS liées à l'administration et à la fourniture de l'Abonnement à l'Abonné, ainsi que ses autres finalités légitimes telles que la facturation, la gestion des comptes, les rapports internes, le support client, la prévention et la détection des comportements illicites, de la fraude, des abus ou de menaces contre la sécurité ou l'intégrité des systèmes ou des données d'iCIMS (y compris celles de l'Abonnement), l'amélioration des services et solutions d'iCIMS, l'exercice ou la défense de droits en justice, ainsi que le respect des obligations légales applicables. Aux fins du CCPA, tout Traitement de Données Personnelles dans ce cadre constitue une Finalité Professionnelle autorisée ;
- 1.1.12 « **Données Personnelles** » désigne toute information relative à une Personne Concernnée, y compris les « **Informations Personnelles** » telles que définies dans le CCPA ;
- 1.1.13 « **Violation de Données Personnelles** » a le sens qui lui est attribué (ou un terme équivalent) par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables, dans chaque cas en lien avec le Traitement des Données Personnelles de l'Abonné par iCIMS dans le cadre du Contrat et du présent

Addendum, lorsqu'une telle violation résulte d'un manquement d'iCIMS à ses obligations en matière de sécurité des données ;

- 1.1.14 « **Traiter** » et « **Traitements** » désignent toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur des Données Personnelles, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;
- 1.1.15 « **Sous-Traitant** » désigne toute entité qui Traite des Données Personnelles de l'Abonné pour le compte du Responsable de Traitement ;
- 1.1.16 « **Transfert Restreint** » désigne :
 - 1.1.16.1 un transfert de Données Personnelles de l'Abonné ou Traitées dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS, effectué par un Membre du Groupe de l'Abonné vers un Sous-Traitant Contractuel ; ou
 - 1.1.16.2 un transfert ultérieur des Données Personnelles de l'Abonné ou Traitées dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS entre Sous-Traitants Contractuels, ou entre deux établissements d'un même Sous-Traitant Contractuel ;
- 1.1.17 « **Vente** » ou « **Vendre** » ont le sens qui leur est attribué dans le CCPA ;
- 1.1.18 « **Fournisseur de Services** » a le sens qui lui est attribué dans le CCPA ;
- 1.1.19 « **Partager** » a le sens qui lui est attribué dans le CCPA ;
- 1.1.20 « **Clauses Contractuelles Types** » désigne les clauses figurant ou incorporées par renvoi à l'Annexe 3 ;
- 1.1.21 « **Sous-Traitant Ultérieur** » désigne toute entité, y compris un Affilié d'iCIMS, engagée par iCIMS pour Traiter les Données Personnelles de l'Abonné au nom d'un Membre du Groupe de l'Abonné, en exécution ou dans le cadre du Contrat, y compris tout Fournisseur de Services tel que défini dans le CCPA ;
- 1.1.22 « **Affilié de l'Abonné** » désigne toute entité qui contrôle directement ou indirectement l'Abonné, est contrôlée par lui, ou est sous contrôle commun avec lui, chaque fois par détention d'une majorité des droits de vote ;
- 1.1.23 « **Membre du Groupe de l'Abonné** » désigne l'Abonné ou l'un de ses Affiliés ;

- 1.1.24 « **Données Personnelles de l'Abonné** » désigne toute Donnée de l'Abonné constituant une Donnée Personnelle, Traitées par un Sous-Traitant Contractuel pour le compte d'un Membre du Groupe de l'Abonné dans le cadre du Contrat ;
- 1.1.25 « **Autorité de Contrôle** » désigne, le cas échéant, toute autorité gouvernementale compétente chargée d'assurer le respect des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, telle qu'une autorité de contrôle au sens du RGPD ou le « **Commissaire** » au sens de la législation suisse et/ou du UK GDPR ;
- 1.1.26 « **LPD Suisse** » désigne la Loi fédérale suisse sur la protection des données, telle que modifiée ou remplacée.
- 1.1.27 « **UK GDPR** » désigne l'ensemble des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du Royaume-Uni, tel qu'il fait partie intégrante du droit interne d'Angleterre, du Pays de Galles, d'Ecosse et d'Irlande du Nord en vertu de la Section 3 du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel que modifié par le *Data Protection Act 2018*, dans chaque cas tel que modifié ou remplacé de temps à autre.

1.2 Le terme « **y compris** » doit être interprété comme signifiant « **y compris sans s'y limiter** », et les termes associés doivent être compris en conséquence.

2. Rôles des Parties et Portée du Traitement

- 2.1 Le présent Addendum s'applique au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné par iCIMS dans le cadre de la fourniture de l'Abonnement et des services associés. Aux fins du présent Addendum, l'Abonné et ses Affiliés sont les Responsables de Traitement, et iCIMS agit en qualité de Sous-Traitant. Dans la mesure où les Données Personnelles de l'Abonné sont soumises au CCPA, l'Abonné et ses Affiliés (le cas échéant) sont les Entreprises et iCIMS est le Fournisseur de Services).
- 2.2 iCIMS ne détermine pas si les Données de l'Abonné contiennent des informations relevant de lois ou réglementations spécifiques. Il appartient exclusivement à l'Abonné de déterminer la licéité du Traitement des Données Personnelles de l'Abonné. Pour éviter toute ambiguïté, iCIMS n'est pas responsable de vérifier si la configuration de l'Abonnement par l'Abonné est conforme aux exigences de toute législation ou réglementation applicable, ni de se conformer à des obligations en matière de protection des données ou de la vie privée applicables à l'Abonné ou à son secteur d'activité, mais qui ne s'appliquent pas à l'Abonnement en tant que service en ligne.
- 2.3 L'Abonné reconnaît et accepte que, dans le cadre de la fourniture de l'Abonnement et des services associés, iCIMS a le droit de Traiter des données (y compris des Données Personnelles) relatives à ou obtenues dans le cadre de l'exploitation, du support ou de l'utilisation de l'Abonnement, aux fins des Activités Opérationnelles d'iCIMS. Dans la mesure où iCIMS utilise ou autrement Traite des Données Personnelles soumises aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée pour ses Activités Opérationnelles, iCIMS s'engage à respecter les obligations incombant à un Responsable de Traitement indépendant en vertu desdites lois, et uniquement à des fins compatibles avec celles décrites dans le Contrat, le présent Addendum ou tout autre accord conclu entre les Parties. iCIMS ne pourra utiliser ou divulguer ces Données Personnelles à d'autres fins qu'à la condition de les avoir préalablement rendues anonymes, dé-identifiées et non personnelles afin qu'elles ne permettent pas d'identifier l'Abonné ni aucune autre personne.

3. Traitement des Données Personnelles de l'Abonné

3.1 iCIMS et chaque Affilié d'iCIMS s'engagent à :

- 3.1.1** se conformer aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée dans le cadre du Traitement des Données Personnelles de l'Abonné ;
- 3.1.2** Traiter les Données Personnelles de l'Abonné uniquement sur instructions documentées du Membre du Groupe de l'Abonné concerné, et ce aux fins suivantes :
 - 3.1.2.1** Traitement conformément au Contrat ;
 - 3.1.2.2** Traitement initié par les Candidats et les Utilisateurs dans le cadre de leur utilisation de l'Abonnement ;
 - 3.1.2.3** Traitement visant à rendre les Données Personnelles de l'Abonné anonymes, dé-identifiées et non personnelles ; et
 - 3.1.2.4** Traitement nécessaire au respect de toute autre instruction documentée raisonnable émise par l'Abonné (par exemple, par e-mail) ;

dans la mesure où ces instructions sont compatibles avec les stipulations du Contrat, sauf si le Traitement est requis par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables au Sous-Traitant Contractuel concerné. Dans ce cas, iCIMS ou l'Affilié d'iCIMS concerné informera, dans la mesure permise, le Membre du Groupe de l'Abonné concerné de cette obligation légale avant de procéder audit Traitement. Il est précisé qu'une instruction, approbation, demande ou autre action similaire effectuée via l'Abonnement - y compris la configuration par l'Abonné des paramètres ou options de l'Abonnement (susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'Abonné) - constitue une instruction de Traitement émanant de l'Abonné. Les Parties conviennent que, aux fins des Clauses Contractuelles Types, tout Traitement des Données Personnelles de l'Abonné par iCIMS est réputé conforme aux instructions de l'Abonné dès lors qu'il est autorisé par le Contrat, le présent Addendum ou tout autre accord conclu entre les Parties ;

- 3.1.3** informer immédiatement l'Abonné si, de l'avis d'iCIMS, une instruction de l'Abonné enfreint les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Il est précisé que l'Abonné reconnaît qu'iCIMS et ses Affiliés ne contrôlent ni ne supervisent la configuration des paramètres ou options dans l'Abonnement, et que l'Abonné est seul responsable de veiller à ce que son Traitement des Données Personnelles dans le cadre de l'Abonnement soit conforme aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée ; et

- 3.1.4** lorsque le Traitement des Données Personnelles de l'Abonné est soumis au CCPA,

- 3.1.4.1** s'abstenir de : (i) Vendre ou Partager les Données Personnelles de l'Abonné qu'iCIMS collecte dans le cadre du Contrat; (ii) conserver, utiliser ou divulguer lesdites Données Personnelles à des fins commerciales autres que les Finalités Professionnelles spécifiées dans le Contrat, ou autrement autorisées par le CCPA ; (iii) conserver, utiliser ou divulguer lesdites Données Personnelles en dehors de la relation commerciale directe entre iCIMS et l'Abonné, sauf disposition contraire du CCPA ; et (iv) combiner les Données Personnelles de l'Abonné Collectées dans le cadre du Contrat avec d'autres Données

Personnelles reçues ou collectées auprès d'une autre source ou issues de ses propres interactions avec les Personnes Concernées, sauf si le CCPA l'autorise. iCIMS certifie qu'il comprend et respectera les restrictions susmentionnées ; et

- 3.1.4.2 notifier l'Abonné si iCIMS détermine ne plus être en mesure de satisfaire à ses obligations liées au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné. Dans ce cas, l'Abonné pourra prendre toute mesure raisonnable et appropriée pour faire cesser et remédier à toute utilisation non autorisée desdites Données.

3.2 Chaque Membre du Groupe de l'Abonné :

- 3.2.1 mandate, conformément à la Section 3.1, à iCIMS et chacun de ses Affiliés (et autorise iCIMS ainsi que ses Affiliés à mandater tout Sous-Traitant Ultérieur) pour :

- 3.2.1.1 Traiter les Données Personnelles de l'Abonné ; et

- 3.2.1.2 en particulier, transférer ces Données Personnelles vers tout pays ou territoire autorisé par l'Abonné, ce qui inclut, sans s'y limiter : (i) l'emplacement du ou des centres de données d'iCIMS (étant, sauf stipulation contraire dans le Contrat, situé aux États-Unis ; (ii) les lieux de Traitement des Sous-Traitants Ultérieurs mentionnés dans le présent Addendum et/ou les Clauses Contractuelles Types ; et (iii) les États-Unis, l'Inde, l'Espace Economique Européen (« EEE ») et le Royaume-Uni, dans la mesure nécessaire à l'implémentation, au support et à la maintenance de l'Abonnement par le personnel d'iCIMS ;

et ce, dans la mesure raisonnablement nécessaire à la fourniture de l'Abonnement, conformément au Contrat;

- 3.2.2 s'engage à obtenir tous les droits, autorisations et/ou consentements requis, y compris à fournir les informations ou notifications nécessaires, conformément aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, pour permettre le Traitement des Données Personnelles (y compris leur transfert), tel que prévu dans le Contrat et/ou dans le présent Addendum ;

- 3.2.3 est responsable du respect de toute exigence relative à la localisation ou à la résidence des données imposées par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, notamment toute obligation de conservation des Données Personnelles (ou d'une copie) sur le territoire national si l'Abonné choisit d'utiliser l'Abonnement dans un pays ou territoire où iCIMS ne dispose pas de centre de données ; et

- 3.2.4 déclare et garantit que ses instructions relatives au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné sont conformes aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, et qu'il est, et restera en tout temps, dûment et valablement habilité à émettre les instructions visées à la Section 3.2.1 au nom de tout Affilié de l'Abonné concerné.

- 3.3 L'Annexe 1 au présent Addendum contient certaines informations relatives au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné par les Sous-traitants Contractuels, conformément à l'article 28(3) du RGPD (et, le cas échéant, aux exigences équivalentes d'autres Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée), ainsi qu'au Traitement des Données Personnelles dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS.

4. Personnel d'iCIMS et des Affiliés d'iCIMS ; Délégué à la Protection des Données

iCIMS et chacun de ses Affiliés s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la fiabilité de tout salarié ou prestataire d'iCIMS susceptible d'avoir accès aux Données Personnelles de l'Abonné. L'accès sera strictement limité, dans chaque cas, aux personnes ayant besoin de connaître ou d'accéder aux Données Personnelles de l'Abonné concernées, uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat, et afin de se conformer aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée dans le cadre des fonctions de ces personnes. iCIMS veille également à ce que toutes ces personnes soient soumises à des engagements de confidentialité contractuels ou à des obligations de confidentialité professionnelles ou légales. iCIMS a désigné un Délégué à la Protection des Données, joignable à l'adresse suivante : privacy@icims.com.

5. Sécurité

- 5.1 Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts d'implémentation, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que du risque, variable en probabilité et en gravité, pour les droits et libertés des personnes physiques, iCIMS et chacun de ses Affiliés s'engagent, en ce qui concerne les Données Personnelles de l'Abonné, à mettre en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté à ce risque, y compris, lorsque cela est approprié, les mesures visées à l'article 32(1) du RGPD ou prévues dans les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, ainsi que les mesures détaillées dans l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné figurant à l'Annexe 2.
- 5.2 Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, iCIMS et chacun de ses Affiliés tiendront notamment compte des risques que présente le Traitement, et en particulier de ceux liés à la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de ou l'accès non autorisé à des Données Personnelles de l'Abonné transmises, conservées ou autrement Traitées, qu'ils soient accidentels ou illicites.

6. Sous-Traitance

- 6.1 Chaque Membre du Groupe de l'Abonné autorise iCIMS et chacun de ses Affiliés à désigner (et à permettre à tout Sous-Traitant Ultérieur désigné conformément à la présente Section 6 de désigner à son tour) des Sous-Traitants Ultérieurs, conformément aux modalités prévues dans la présente Section 6.
- 6.2 iCIMS et chacun de ses Affiliés sont autorisés à continuer d'utiliser les Sous-Traitants Ultérieurs déjà engagés à la date du présent Addendum, sous réserve qu'iCIMS et chaque Affilié concerné respectent les obligations énoncées à la Section 6.4. La liste des Sous-Traitants Ultérieurs impliqués dans la fourniture de l'Abonnement et leur pays ou localisation de Traitement est disponible à l'adresse suivante : <https://www.icims.com/subprocessors/> (la « **Liste des Sous-Traitants** »). Toute modification envisagée de cette liste sera publiée sur la Liste des Sous-Traitants et prendra effet, sauf disposition contraire à la Section 6.3, trente (30) jours après sa publication. L'Abonné devra accéder et compléter le formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : <https://www.icims.com/gc> afin de recevoir une notification écrite par e-mail en cas d'ajout ou de remplacement d'un Sous-Traitant Ultérieur tiers. iCIMS notifiera ces modifications à l'adresse e-mail enregistrée par l'Abonné.
- 6.3 L'Abonné pourra s'opposer par « crit à toute modification proposée concernant un Sous-Traitant Ultérieur, en envoyant une notification à l'adresse suivante : privacy@icims.com, dans un délai de trente (30) jours suivant la notification effectuée conformément au mécanisme prévu à la Section 6.2 (le « **Délai d'Objection** »), si l'Abonné estime raisonnablement que ledit Sous-Traitant Ultérieur n'est pas en mesure de Traiter les Données Personnelles de l'Abonné conformément aux termes du présent Addendum. La notification d'objection devra exposer de bonne foi les motifs raisonnables justifiant l'opposition. Si iCIMS reçoit une telle objection dans le Délai d'Objection :

- 6.3.1 iCIMS s'engage à collaborer de bonne foi avec l'Abonné pour proposer une solution de remplacement raisonnable dans la fourniture de l'Abonnement, ou à recommander une modification raisonnable de la configuration ou de l'utilisation de l'Abonnement permettant d'éviter le recours au Sous-Traitant Ultérieur concerné ; et

si aucune solution ne peut être mise en œuvre dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification d'objection par iCIMS (le « **Délai de Remédiation** »), l'Abonné pourra, par écrit et dans un délai de sous cinq (5) jours ouvrés après l'expiration du Délai de Remédiation, résilier avec effet immédiat la partie de l'Abonnement concernée qui ne peut être fournie sans recours au Sous-Traitant Ultérieur en question (la « **Partie de Service Résiliée** »). iCIMS remboursera à l'Abonné les frais payés d'avance pour la période restante de l'Abonnement applicable à la Partie de Service Résiliée, sans appliquer de pénalité de résiliation. Nonobstant toute stipulation contraire dans le Contrat ou dans le présent Addendum, la résiliation de la Partie de Service Résiliée et le remboursement correspondant constitueront le seul et unique recours de l'Abonné en cas d'objection à un Sous-Traitant Ultérieur. Si l'Abonné ne formule aucune objection dans le Délai d'Objection, le Sous-Traitant Ultérieur concerné sera considéré réputé approuvé. Si une objection valable a été formulée mais que l'Abonné ne procède pas à la résiliation dans les cinq (5) jours ouvrés suivant l'expiration du Délai de Remédiation, l'objection sera réputée retirée, et le Sous-Traitant Ultérieur proposé sera réputé approuvé.

- 6.4 Concernant chaque Sous-Traitant Ultérieur, iCIMS ou l'Affilié d'iCIMS concerné s'engage à :

- 6.4.1 avant que le Sous-Traitant Ultérieur ne commencer à Traiter les Données Personnelles de l'Abonné (ou, le cas échéant, conformément à l'Article 6.2), procéder à une vérification préalable appropriée afin de s'assurer que le Sous-Traitant Ultérieur est en mesure de fournir un niveau de protection des Données Personnelles de l'Abonné conforme aux exigences du Contrat ;
- 6.4.2 veiller à ce que l'accord entre (a) iCIMS, ou (b) l'Affilié d'iCIMS concerné, ou (c) le Sous-Traitant Ultérieur intermédiaire concerné, d'une part, et le Sous-Traitant Ultérieur, d'autre part, soit encadré par un contrat écrit comportant des stipulations garantissant un niveau de protection des Données Personnelles de l'Abonné équivalent à celui prévu par le présent Addendum, et conforme aux exigences des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, y compris l'Article 28 (3) du RGPD ; et
- 6.4.3 si la relation implique un Transfert Restreint, s'assurer que des garanties appropriées (telles que les Clauses Contractuelles Types applicables, des règles d'entreprise contraignantes, etc.) sont intégrées dans le contrat conclu entre, d'une part (a) iCIMS, (b) l'Affilié d'iCIMS concerné, ou (c) le Sous-Traitant Ultérieur intermédiaire concerné, et d'autre part, le Sous-Traitant Ultérieur.
- 6.5 iCIMS est responsable des actes et omissions de ses Sous-Traitants Ultérieurs dans la même mesure que s'il avait lui-même exécuté les prestations concernées conformément au présent Addendum.
- 6.6 Les Parties conviennent que toute copie d'un contrat conclu avec un Sous-Traitant Ultérieur qu'iCIMS doit fournir à l'Abonné, conformément aux Clauses Contractuelles Types, pourra être préalablement caviardée par iCIMS afin d'en retirer les informations commerciales, exclusives ou confidentielles, ainsi que toute clause sans lien avec le présent Addendum ou lesdites Clauses. Cette copie sera transmise par iCIMS à l'Abonné, uniquement sur demande, et selon les modalités convenues entre les Parties.
- 6.7 Pour éviter toute ambiguïté, l'Abonné demeure seul responsable de l'intégration et/ou de l'utilisation de tout Produit Tiers pour Traiter les Données Personnelles de l'Abonné dans le cadre ou en lien avec l'Abonnement, et

de la conformité de ce Traitement aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Tout Produit Tiers ainsi utilisé ne sera en aucun cas considéré comme un Sous-Traitant Ultérieur au sens du présent Addendum.

7. Droits des Personnes Concernées

- 7.1 Compte tenu de la nature du Traitement et des informations dont dispose iCIMS en tant que Sous-Traitant, iCIMS et chacun de ses Affiliés s'engagent à assister chaque Membre du Groupe de l'Abonné en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, afin de permettre à ces derniers de satisfaire à leurs obligations de réponse aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées au titre des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Dans la mesure permise par la loi, l'Abonné assumera tous les frais découlant d'une telle assistance fournie par iCIMS lorsqu'elle dépasse le cadre des mesures techniques et organisationnelles ainsi que de l'assistance standard normalement fournie par iCIMS dans le cadre de ses activités commerciales habituelles.
- 7.2 iCIMS mettra en œuvre, à son choix et dans la mesure nécessaire pour permettre à l'Abonné de respecter ses obligations au titre des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, l'une des options suivantes : (i) fournir à l'Abonné la possibilité, via l'Abonnement, de corriger ou supprimer les Données Personnelles de l'Abonné ou d'en restreindre le Traitement ; ou (ii) effectuer directement, pour le compte de l'Abonné, lesdites corrections, suppressions ou restrictions dans l'Abonnement, si une telle fonctionnalité en libre-service n'est pas disponible pour l'Abonné. Dans la mesure où certaines Données Personnelles de l'Abonné relatives à une Personne Concernée ne sont pas accessibles à l'Abonné via l'Abonnement, iCIMS fournira une assistance raisonnable pour rendre lesdites Données Personnelles disponibles, dans la mesure nécessaire au respect des obligations de l'Abonné au titre des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée.
- 7.3 Pendant toute la durée du Contrat, l'Abonné pourra extraire les Données Personnelles de l'Abonné depuis l'Abonnement, conformément à la Documentation et aux dispositions pertinentes du Contrat, notamment afin de pouvoir les communiquer à une Personne Concernée ayant formulé une Demande d'Exercice de Droits (telle que définie ci-après) portant sur ces Données Personnelles.
- 7.4 Pour éviter toute ambiguïté, il appartient à l'Abonné de répondre et de se conformer à toute demande d'une Personne Concernée visant à exercer ses droits, au titre des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, concernant ses Données Personnelles dans le cadre de l'Abonnement (« **Demande d'Exercice de Droits** »). L'Abonnement comprend des fonctionnalités que l'Abonné peut utiliser pour l'aider à répondre à une telle demande. Si l'Abonné n'est pas en mesure d'utiliser ces fonctionnalités pour répondre à la Demande d'Exercice de Droits, iCIMS coopérera raisonnablement avec l'Abonné afin de lui permettre d'y répondre. Si iCIMS reçoit directement, en dehors de l'Abonnement, une Demande d'Exercice de Droits mentionnant spécifiquement l'Abonné, iCIMS redirigera sans délai la Personne Concernée vers l'Abonné pour qu'elle lui adresse sa demande, notifiera promptement l'Abonné de cette demande, et s'abstiendra d'y répondre, sauf autorisation expresse de l'Abonné.

8. Violation de Données Personnelles

- 8.1 Conformément aux politiques et procédures documentées d'iCIMS en matière de gestion des incidents, dans l'éventualité où iCIMS aurait connaissance d'une Violation de Données Personnelles affectant les Données Personnelles de l'Abonné, iCIMS en informera l'Abonné dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le délai de notification requis par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Cette notification comprendra, dans la mesure où ces informations sont connues ou disponibles pour iCIMS, au moins les éléments suivants : (i) une description de la nature de la Violation de Données Personnelles, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées et d'enregistrements de Données Personnelles concernés, (ii) le nom et

les coordonnées d'une personne de contact chez iCIMS susceptible de fournir des informations complémentaires, (iii) une description des conséquences probables de la Violation de Données Personnelles, et (iv) une description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la Violation de Données Personnelles ou en atténuer les effets. Lorsque ces informations ne peuvent être communiquées en une seule fois, elles pourront être fournies de manière échelonnée, sans retard injustifié. iCIMS prendra sans délais toutes les mesures et actions raisonnablement nécessaires pour remédier à la Violation de Données Personnelles ou en atténuer les effets, et tiendra l'Abonné informé de toute évolution concernant ladite Violation de Données Personnelles, afin de permettre à l'Abonné et à tout Membre du Groupe de l'Abonné de satisfaire à leurs éventuelles obligations d'information ou de notification des Personnes Concernées en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée.

- 8.2 iCIMS coopérera avec l'Abonné et tout Membre du Groupe de l'Abonné et prendra les mesures raisonnables demandées par l'Abonné pour contribuer à l'enquête, à l'atténuation et à la remédiation de toute Violation de Données Personnelles. Dans le cas où une Violation de Données Personnelles (ou tout terme équivalent défini par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables) ne résulterait pas d'un manquement d'iCIMS à ses obligations en matière de sécurité des données prévues dans le présent Addendum, iCIMS se réserve le droit de facturer à l'Abonné les frais liés à la fourniture de sa coopération et de son assistance, étant précisé que ces frais feront l'objet d'un accord préalable entre les Parties.
- 8.3 L'Abonné s'engage à notifier sans délai iCIMS dès qu'il aura connaissance de toute utilisation abusive des comptes ou identifiants d'authentification de l'Abonné, ou de toute violation de données personnelles en lien avec l'Abonnement.
- 8.4 Il est expressément convenu qu'aucune notification ou action entreprise par l'une ou l'autre des Parties à une Violation de Données Personnelles en vertu du présent Article 8 ne constituent une reconnaissance par cette Partie d'une quelconque faute ou responsabilité concernant la Violation de Données Personnelles.

9. Analyse d'Impact relative à la Protection des Données et Consultation Préalable

iCIMS et chacun de ses Affiliés fourniront, dans la mesure où l'Abonné n'aurait pas accès aux informations pertinentes par d'autres moyens, et dans la mesure où ces informations sont à la disposition d'iCIMS, une assistance raisonnable à chaque Membre du Groupe de l'Abonné pour la réalisation de toute analyse d'impact relative à la protection des données (ou évaluation similaire, telle qu'une évaluation de l'impact sur la vie privée), ainsi que pour toute consultation préalable auprès d'une Autorité de Contrôle ou d'une autre autorité compétente en matière de protection des données, que l'Abonné estime raisonnablement requise, pour le compte de tout Membre du Groupe de l'Abonné, en vertu des articles 35 ou 36 du RGPD ou des dispositions équivalentes de toute autre Loi sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Cette assistance sera fournie uniquement en lien avec le Traitement des Données Personnelles de l'Abonné par les Sous-Traitants Contractuels, et en tenant compte de la nature du Traitement ainsi que des informations dont disposent lesdits Sous-Traitants Contractuels. Dans la mesure permise par la législation applicable, l'Abonné supportera les coûts liés à l'assistance fournie par iCIMS lorsque celle-ci excède le cadre de l'assistance standard fournie par iCIMS dans le cadre normal de ses activités.

10. Suppression ou Restitution des Données Personnelles de l'Abonné

- 10.1 Sous réserve des Sections 10.2 et 10.3, iCIMS et chacun de ses Affiliés iCIMS s'engagent à supprimer, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande écrite de l'Abonné ou de la date de cessation de tout Abonnement impliquant le Traitement de Données Personnelles de l'Abonné (la « **Date de Cessation** »), l'ensemble des copies des Données Personnelles de l'Abonné, conformément aux politiques et procédures documentées d'iCIMS en matière de stockage et de conservation des données.

- 10.2 Sous réserve de la Section 10.3, l'Abonné pourra, à sa seule discrétion, demander par écrit à iCIMS, dans un délai de dix (10) jours suivant la Date de Cessation, qu'iCIMS et chacun de ses Affiliés restituent une copie complète de toutes les Données Personnelles de l'Abonné, dans un format et selon un mode précisés dans le Contrat.
- 10.3 Chaque Sous-Traitant Contractuel peut conserver les Données Personnelles de l'Abonné : (i) dans la mesure requise par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée ou toute autre législation applicable, et uniquement pour la durée et dans la mesure exigées par ces lois ; et/ou (ii) sur ses supports et serveurs de sauvegarde, jusqu'à ce que lesdites copies soient supprimées conformément au calendrier de suppression applicable (cette période ne pouvant excéder un (1) an à compter de la Date de Cessation ou de la demande de suppression, selon le cas) ; étant entendu qu'iCIMS et chaque Sous-Traitant Contractuel devront assurer la confidentialité de toutes les Données Personnelles de l'Abonné conservées et veiller à ce que ces données ne soient pas traitées en violation des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée.
- 10.4 Après la Date de Cessation, à la demande écrite de l'Abonné, iCIMS fournira, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette demande, une attestation écrite confirmant qu'il a supprimé et/ou restitué toutes les copies des Données Personnelles de l'Abonné régies par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, conformément à ses politiques et procédures documentées en matière de stockage et de conservation des données. Les Parties conviennent qu'aux fins des Clauses Contractuelles Types, iCIMS est tenu de fournir une telle attestation de suppression uniquement sur demande écrite de l'Abonné.

11. Obligations du Responsable de Traitement

En ce qui concerne les Données Personnelles de l'Abonné, les Parties conviennent qu'iCIMS ne sera tenu d'accomplir aucune tâche qui, conformément aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, relève de la responsabilité de l'Abonné en sa qualité de Responsable de Traitement.

12. Droits d'Audit

- 12.1 Si une Autorité de Contrôle exige la réalisation d'un audit des installations à partir desquelles iCIMS Traite les Données Personnelles de l'Abonné, afin de vérifier ou de contrôler la conformité de l'Abonné aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, iCIMS coopérera raisonnablement à la réalisation dudit audit. L'Abonné sera responsable de l'intégralité des coûts et frais liés à cet audit, y compris les frais raisonnables correspondant au temps consacré par iCIMS pour cet audit, en sus des tarifs applicables aux services fournis par iCIMS, lorsque : (a) cette assistance excède le cadre des mesures techniques et organisationnelles ainsi que de l'assistance standard fournie par iCIMS dans le cadre ordinaire de ses activités ; et (b) dans la mesure où ces coûts ne résultent pas d'un manquement d'iCIMS au présent Addendum, ou ne sont pas expressément interdits par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée.
- 12.2 L'Abonné reconnaît que les rapports d'audit SOC2 d'iCIMS en vigueur à la date considérée (ou tout rapport équivalent conforme aux normes industrielles applicables) et/ou les certifications ISO 27001 et 27701 d'iCIMS (ensemble, les « **Rapports d'Audit** ») seront utilisés en priorité pour satisfaire à tout droit d'audit ou demande d'inspection exercé par ou pour le compte de l'Abonné. iCIMS mettra ces Rapports d'Audit à la disposition de l'Abonné sur demande écrite de ce dernier. Si ces Rapports d'Audit ne fournissent pas des informations suffisantes pour démontrer que les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre et maintenues par iCIMS sont conformes à ses obligations en tant que Sous-Traitant en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables, iCIMS mettra à la disposition de l'Abonné les informations en sa possession ou sous son contrôle, raisonnablement demandées par l'Abonné, en vue de démontrer la conformité d'iCIMS aux obligations applicables aux Sous-Traitants, sous la forme suivante : (i) des réponses à un questionnaire écrit relatif à la sécurité et/ou à la protection de la vie privée fourni par l'Abonné, ou des références indiquant où les

informations demandées dans ce questionnaire sont disponibles, et (ii) une description des pratiques techniques et organisationnelles d'iCIMS en matière de Traitement des Données Personnelles de l'Abonné. L'Abonné notifiera sans délai par écrit à iCIMS les résultats de tout constat d'audit, y compris toute information relative à un manquement identifié au cours de l'audit. Ces informations, ainsi que les Rapports d'Audit et toute information supplémentaire fournie par iCIMS, seront considérés comme des Informations Confidentielles d'iCIMS. Les Parties conviennent également que l'Abonné, en sa qualité de partie contractante au Contrat, s'efforcera, lorsqu'il procède à un audit des procédures relatives à la protection des Données Personnelles de l'Abonné, de regrouper autant que possible les demandes d'audit formulées au nom de différents Affiliés de l'Abonné en un seul audit, afin de limiter tout impact sur iCIMS.

- 12.3 Les Parties conviennent que les audits prévus par les Clauses Contractuelles Types ou requis en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables seront réalisés conformément aux modalités spécifiées aux Sections 12.1 et 12.2.

13. Transferts Restreints

- 13.1 Les Parties conviennent que les Transferts Restreints seront régis par les Clauses Contractuelles Types, lesquelles sont incorporées par référence dans le et soumises à ses stipulations. Nonobstant ce qui précède, iCIMS participe aux programmes suivants : (i) le EU-U.S. Data Privacy Framework, (ii) le Swiss-U.S. Data Privacy Framework, et (iii) l'Extension britannique au EU-U.S. Data Privacy Framework (ensemble, les "**Cadres**"). Les Parties conviennent que les transferts de Données Personnelles de l'Abonné et de Données Personnelles Traitées dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS vers les États-Unis, soumis aux Cadres, sont effectués sur la base d'une décision d'adéquation, sauf dans l'un des cas suivants : (i) iCIMS met fin à sa participation aux Cadres applicables, ou (ii) une décision définitive, juridiquement contraignante, constate que les Cadres n'assurent pas un niveau de protection adéquat au regard des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée. Dans ces hypothèses, les Parties conviennent que tout transfert constituant un Transfert Restreint entre elles sera régi par les Clauses Contractuelles Types figurant à l'Annexe 3 du présent Addendum.

- 13.2 *Mécanisme de transfert alternatif.* Dans la mesure où iCIMS adopte un mécanisme alternatif d'exportation des données approuvé par l'autorité gouvernementale ou l'Autorité de Contrôle compétente (y compris toute nouvelle version ou tout mécanisme successeur des Clauses Contractuelles Types adopté en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée) (un "**Mécanisme de Transfert Alternatif**"), ce Mécanisme de Transfert Alternatif s'appliquera automatiquement à la place de tout mécanisme de transfert décrit dans le présent Addendum (mais uniquement dans la mesure où ce Mécanisme de Transfert Alternatif est conforme aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables et s'étend aux territoires vers lesquels les Données Personnelles sont transférées).

14. Clauses Générales

- 14.1 *Droit applicable et juridiction.* Les Parties au présent Addendum conviennent que le droit applicable et la juridiction compétente sont ceux stipulés dans le Contrat, pour tout litige ou tout différend, de quelque nature que ce soit, découlant du présent Addendum, y compris les litiges relatifs à son existence, sa validité, sa résiliation ou aux conséquences de sa nullité. Si les Clauses Contractuelles Types s'appliquent entre les Parties, le présent Addendum sera régi par les lois de la juridiction stipulée à cet effet dans lesdites Clauses Contractuelles Types.
- 14.2 *Ordre de préséance.* Aucune disposition du présent Addendum ne saurait diminuer les obligations d'iCIMS ou de tout Affilié d'iCIMS au titre du Contrat en matière de protection des Données Personnelles de l'Abonné. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le présent Addendum et les Clauses Contractuelles Types, ces dernières prévaudront, sauf en ce qui concerne les clauses du présent Addendum apportant une clarification expresse à une

clause spécifique des Clauses Contractuelles Types. Par ailleurs, sous réserve de la Section 14.1 et des dispositions qui précédent dans la présente Section 14.2, en ce qui concerne l'objet du présent Addendum, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions du présent Addendum et tout autre accord conclu entre les Parties, y compris le Contrat et sauf accord écrit contraire signé par les deux Parties, tout accord conclu ou supposé conclu postérieurement à la date du présent Addendum - les dispositions du présent Addendum prévaudront. Les Parties conviennent que le présent Addendum modifie et remplace tout autre avenant ou addendum relatif au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné précédemment conclu entre elles.

- 14.3 *Droits des Tiers Bénéficiaires.* Sauf si cela est requis par les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée et/ou expressément prévu par les Clauses Contractuelles Types, les dispositions du présent Addendum ainsi que celles des Clauses Contractuelles Types ne confèrent aucun droit de tiers bénéficiaire aux Personnes Concernées à titre individuel.
- 14.4 *Evolutions des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée.* Dans l'hypothèse où les Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée seraient modifiées ou abrogées, les Parties s'engagent, si nécessaire, à négocier de bonne foi une solution permettant de poursuivre le Traitement des Données Personnelles de l'Abonné en conformité avec lesdites lois.
- 14.5 *Coopération.* Si iCIMS reçoit une demande juridiquement contraignante émanant d'une autorité publique, y compris d'une autorité judiciaire, ou prend connaissance de tout accès direct aux Données Personnelles de l'Abonné par une autorité chargée de l'application de la loi, iCIMS en informera l'Abonné, sauf si la loi lui interdit de le faire. Si iCIMS est empêché d'informer l'Abonné, iCIMS s'engage à faire tout son possible pour obtenir la levée de cette interdiction, afin de pouvoir communiquer à l'Abonné autant d'informations que possible, dans les meilleurs délais. iCIMS s'engage à documenter les démarches entreprises afin de pouvoir les démontrer à la demande de l'Abonné. Pour éviter toute ambiguïté, le présent Addendum ne saurait être interprété comme imposant à iCIMS d'agir ou de s'abstenir d'agir d'une manière qui l'exposerait à une sanction civile ou pénale, telle qu'une condamnation pour outrage à magistrat.
- 14.6 *Mises à jour.* iCIMS peut mettre à jour les dispositions du présent Addendum si ces modifications (a) sont requises pour se conformer aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, à toute réglementation en vigueur, à une décision de justice ou à des lignes directrices émanant d'un régulateur ou d'une autorité compétente ; ou (b) ne réduisent pas de manière significative le niveau de protection des Données Personnelles. La version en vigueur du présent Addendum est accessible à l'adresse suivante : <https://www.icims.com/gc>. iCIMS met à disposition un mécanisme accessible via ce lien : <https://www.icims.com/gc> permettant à l'Abonné de s'abonner pour recevoir par courrier électronique toute notification de modification du présent Addendum. Si l'Abonné estime qu'une mise à jour du présent Addendum réduit de façon significative les protections offertes aux Données Personnelles dans le cadre du présent Addendum, il peut s'y opposer. Dans ce cas, les modalités et délais applicables à une Modifications Défavorablement Significative tels que définis dans le Contrat s'appliqueront.
- 14.7 *Divisibilité.* Si une disposition du présent Addendum devait être jugée invalide ou inapplicable, le reste du présent Addendum demeurera pleinement valable et en vigueur. La disposition invalide ou inapplicable sera soit (i) modifiée ou interprétée dans la mesure nécessaire pour en assurer la validité et l'applicabilité, tout en respectant autant que possible l'intention des Parties ; soit, si cela s'avère impossible, (ii) interprétée comme si ladite disposition invalide ou inapplicable n'y avait jamais figuré.

ANNEXE 1 : DÉTAILS DU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La présente Annexe 1 inclut certains détails relatifs au Traitement des Données Personnelles de l'Abonné ainsi que des Données Personnelles Traitées pour les Activités Opérationnelles d'iCIMS, conformément aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée, y compris les informations requises à l'Annexe I des Clauses Contractuelles Types, le cas échéant.

A. LISTE DES PARTIES

Abonné/Exportateur(s) de données : *[Identité et coordonnées de l'/des exportateur(s) de données et, le cas échéant, de leur(s) délégué(s) à la protection des données et/ou de leur représentant dans l'Union européenne]*

Nom : L'entité identifiée comme Abonné dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addenda produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s), selon le cas, et toute autre Affilié de l'Abonné applicable (dans la mesure autorisée par le Contrat d'Abonnement).

Adresse : L'adresse de l'Abonné indiquée dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s), selon le cas.

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Le nom, la fonction et les coordonnées de la personne de contact de l'Abonné spécifiés dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de commande applicable(s), selon le cas.

Activités en rapport avec les données traitées, y compris les données transférées au titre des présentes Sections :

L'abonnement de l'Abonné/l'exportateur de données aux produits iCIMS Talent Cloud identifié dans le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et dans les Activités Opérationnelles d'iCIMS.

Signature et date : La signature et la date figurant dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s) seront considérées comme la signature et la date applicables ici.

Rôle (responsable du traitement/sous-traitant) : Responsable du Traitement

iCIMS/Importateur(s) de données : *[Identité et coordonnées de l'/des importateur(s) de données, y compris toute personne de contact responsable de la protection des données]*

Nom : L'entité identifiée comme iCIMS dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s), selon le cas, et tout autre Affilié d'iCIMS applicable.

Adresse : Bell Works, 101 Crawfords Corner Road, Suite 3-100, Holmdel, NJ 07733

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Le nom, la fonction et les coordonnées de la personne de contact d'iCIMS spécifiés dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s), selon le cas, et tout autre Affilié d'iCIMS applicable.

Activités en rapport avec les données traitées, y compris les données transférées au titre des présentes Clauses :

Fourniture par l'importateur de données des produits iCIMS Talent Cloud qui Traitent des Données Personnelles, lorsque ces données sont des Données d'Abonné (au sens du Contrat d'Abonnement et/ou des addendas produits), sur instruction

de l'exportateur de données conformément aux termes du Contrat d'Abonnement, des addendas produits et de l'Addendum, et des Activités Opérationnelles d'iCIMS.

Signature et date : La signature et la date figurant dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s) seront considérées comme la signature et la date applicables ici.

Rôle (responsable du traitement/sous-traitant) : Sous-Traitant (pour les Données Personnelles de l'Abonné), Responsable du Traitement (pour les Données Personnelles Traitées pour les Activités Opérationnelles d'iCIMS).

B. DESCRIPTION DU TRAITEMENT, Y COMPRIS LES TRANSFERTS

Catégories de personnes concernées dont les Données Personnelles sont traitées, y compris les données transférées

Les personnes concernées comprennent les Candidats et les Utilisateurs de l'Abonné/l'exportateur de données, tels que ces termes sont définis à l'Article 1 du Contrat d'Abonnement et/ou les addendas produits, et/ou tout autre employé, contractant ou agent de l'Abonné/de l'exportateur de données.

Catégories de Données Personnelles traitées, y compris les données transférées

Les Données Personnelles relatives aux Candidats et Utilisateurs de l'Abonné/exportateur de données et/ou autres employés, contractants ou agents de l'Abonné/exportateur de données qui sont transférées à iCIMS via l'Abonnement ou dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS.

Données sensibles traitées, y compris les données transférées (le cas échéant) et restrictions ou garanties appliquées qui tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus, telles que la limitation stricte des finalités, les restrictions d'accès (notamment l'accès réservé au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre d'accès aux données, les restrictions applicables aux transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires.

L'Abonné/exportateur de données peut soumettre des catégories spéciales de données à l'Abonnement (conformément au Contrat d'Abonnement), dont l'étendue est déterminée et contrôlée par l'Abonné/exportateur de données à sa seule discrétion. Le cas échéant, l'Abonné/exportateur de données convient qu'il a examiné et évalué les restrictions et les garanties appliquées aux catégories spéciales de Données Personnelles, y compris les mesures décrites à l'Annexe 2, et qu'il a déterminé que ces restrictions et garanties sont suffisantes.

Fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue).

L'Abonné/exportateur de données transfère des Données Personnelles à iCIMS via l'Abonnement sur une base continue, conformément à la fréquence d'utilisation de l'Abonnement par les Candidats et Utilisateurs de l'Abonné/exportateur de données. L'Abonné/l'exportateur de données transfère des Données Personnelles à iCIMS dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS sur une base continue.

Nature du traitement

Les Données Personnelles de l'Abonné seront Traitées par l'importateur de données pour fournir l'Abonnement à l'Abonné/exportateur de données conformément au Contrat d'Abonnement, et/ou aux addendas produits. Les autres Données Personnelles de l'Abonné/exportateur de données seront Traitées par l'importateur de données dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS.

Finalité(s) du transfert et du traitement ultérieur des données



Les Données Personnelles de l'Abonné seront transférées et Traitées ultérieurement afin de permettre à l'Abonné/exportateur de données d'utiliser l'Abonnement conformément au Contrat d'Abonnement et/ou les addendas produits. Les autres Données Personnelles de l'Abonné/exportateur de données seront transférées et Traitées ultérieurement par l'importateur de données dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS.

Durée de conservation des Données Personnelles ou, lorsque ce n'est pas possible, critères utilisés pour déterminer cette durée

Les Données Personnelles de l'Abonné sont conservées conformément aux éventuelles périodes de conservation configurées par l'Abonné/exportateur de données via l'Abonnement, ou si ces périodes de conservation ne sont pas configurées, conformément au Contrat d'Abonnement et/ou les addendas produits. Les autres Données Personnelles de l'Abonné/exportateur de données seront conservées par l'importateur de données aussi longtemps que nécessaire pour fournir l'Abonnement à l'Abonné/exportateur de données ou aussi longtemps que nécessaire pour les Activités Commerciales légitimes de l'importateur de données ou que défini par les lois et règlements applicables, conformément à la Déclaration de Confidentialité des Services d'iCIMS (*iCIMS Services Privacy Notice*).

Pour les transferts à des sous-traitants (ultérieurs), veuillez également préciser l'objet, la nature et la durée du traitement

Les détails des Sous-Traitants Ultérieurs auxquels iCIMS a recours pour fournir l'Abonnement sont disponibles sur le site <https://www.icims.com/subprocessors/>.

C. AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE

Indiquez l'/les autorité(s) de contrôle compétente(s) conformément à la Clause 13

An Coimisiún um Chosaint Sonraí / Commission de Protection des Données (Irlande)



ANNEXE 2 : ADDENDUM SUR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES DE L'ABONNÉ

MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES, Y COMPRIS LES MESURES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES.

La description des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par iCIMS/l'importateur de données (y compris les certifications pertinentes, le cas échéant) afin de garantir un niveau de sécurité approprié - compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du Traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques - pour protéger les Données de l'Abonné Traitées dans le cadre du Contrat, y compris les Données Personnelles de l'Abonné, ainsi que les Données Personnelles Traitées dans le cadre des Activités Opérationnelles d'iCIMS, sont détaillées dans l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné, accessible à l'adresse suivante : <https://www.icims.com/gc>. iCIMS se réserve le droit de mettre à jour l'Addendum sur la Sécurité des Données de l'Abonné à tout moment ; toutefois, iCIMS s'engage à ne pas y introduire de modifications qui réduiraient de manière significative les protections applicables aux Données de l'Abonné telles que définies audit Addendum.

APPENDICE 3 : CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

1. Union Européenne et Espace Economique Européen

En ce qui concerne les transferts de Données Personnelles protégées par le RGPD, les Clauses Contractuelles Types applicables sont les clauses annexées à la Décision d'Exécution 2021/914 de la Commission Européenne du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de Données Personnelles vers des pays tiers conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil européens (« **CCT de l'UE** »). Entre l'Abonné et l'entité identifiée comme étant iCIMS dans l'Addendum, le Contrat d'Abonnement, les addendas produits et/ou le(s) Bon(s) de Commande applicable(s), selon le cas, et tout Affilié d'iCIMS applicable, les CCT de l'UE sont complétées comme suit :

- a. Le Module Un s'appliquera lorsque iCIMS Traite des Données Personnelles pour les Activités Opérationnelles d'iCIMS. Le Module Deux s'appliquera aux Données Personnelles de l'Abonné. Les Modules Trois et Quatre seront supprimés dans leur intégralité ;
- b. La Clause 7 (clause d'adhésion facultative) s'appliquera ;
- c. Pour le Module Deux, la Clause 9(a), Option 2 s'appliquera, et le délai de notification préalable des changements de Sous-Traitant Ultérieurs sera celui prévu à la Section 6.3 de l'Addendum sur le Traitement des Données ;
- d. Dans la Clause 11(a), le langage optionnel s'appliquera ;
- e. Dans la Clause 17, l'Option 1 s'appliquera, et les CCT de l'UE seront régies par le droit irlandais ;
- f. Dans la Clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux d'Irlande ;
- g. L'Annexe I des CCT de l'UE est réputée complétée par les informations figurant à l'Appendice 2 de l'Addendum sur le Traitement des Données, le cas échéant ; et
- h. L'Annexe II des CCT de l'UE est réputée complétée par les informations figurant à l'Appendice 2 de l'Addendum sur le Traitement des Données.

2. Suisse

En ce qui concerne les transferts de données personnelles protégées par la LPD Suisse, les CCT de l'UE s'appliqueront également conformément à la Section 1 ci-dessus, avec les modifications suivantes :

- a. Toute référence dans les CCT de l'UE à la « Directive 95/46/CE » ou au « Règlement (UE) 2016/679 » doit être interprétée comme une référence à la LPD Suisse ;
- b. Les références à « UE », « Union », « État Membre » et « droit de l'État Membre » sont interprétées comme des références à la Suisse et au droit suisse, selon le cas ; et
- c. Les références à « l'autorité de contrôle compétente » et aux « tribunaux compétents » doivent être interprétées comme des références au Préposé Fédéral Suisse à la protection des données et à la transparence et aux tribunaux compétents en Suisse,

sauf si les CCT de l'UE, mises en œuvre comme décrit ci-dessus, ne peuvent pas être utilisées pour transférer légalement ces Données Personnelles conformément à la LPD Suisse, auquel cas les clauses types de protection des données applicables émises, approuvées ou reconnues par le Préposé Fédéral Suisse à la protection des données et à la transparence (« **CCT Suisses** ») seront plutôt incorporées par référence et feront partie intégrante de l'Addendum sur le Traitement des Données et s'appliqueront à ces transferts. Si tel est le cas, les annexes ou appendices pertinents des CCT

Suisses sont complétés par les informations contenues dans l'Appendice 1 et l'Appendice 2 de l'Addendum sur le Traitement des Données, selon le cas.

3. Royaume-Uni

En ce qui concerne les transferts de Données Personnelles protégées par le RGPD Britannique et aux fins de localiser les CCT de l'UE entre les Parties dans le droit britannique, les Parties conviennent de ce qui suit :

- a. « **IDTA** » désigne l'Accord International de Transfert de Données publié par le Bureau du Commissaire à l'information du Royaume-Uni (« **ICO** ») et déposé devant le Parlement conformément à l'Article 119A de la Loi sur la Protection des Données 2018, du 2 février 2022, tel que modifié par l'ICO de temps à autre.
- b. Pour les transferts depuis le Royaume-Uni qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation ou d'une exception, les Parties intègrent par la présente l'IDTA par référence et, en signant le présent Addendum sur le Traitement des Données, et concluent également et acceptent d'être liées par les Clauses obligatoires de l'IDTA.
- c. Conformément aux sections 5.2 et 5.3 de l'IDTA, les Parties conviennent que les informations suivantes sont pertinentes pour les tableaux 1 à 4 de l'IDTA et qu'en modifiant le format et le contenu des tableaux, aucune Partie n'a l'intention de réduire les Garanties appropriées (telles que définies dans l'IDTA).
 - i. Tableau 1 : les coordonnées des Parties, les contacts clés, les contacts des personnes concernées et les signatures figurent à l'Appendice 1 de l'Addendum sur le Traitement des Données, le cas échéant.
 - ii. Tableau 2 :
 - (a) La loi du pays britannique qui régit l'IDTA est la suivante : Angleterre et Pays de Galles.
 - (b) Le lieu principal pour les réclamations légales des parties est : L'Angleterre et le Pays de Galles.
 - (c) Les statuts de l'Exportateur de Données et de l'Importateur de Données sont décrits dans l'Annexe 1 de l'Addendum sur le Traitement des Données.
 - (d) L'Importateur de Données déclare et garantit que le RGPD Britannique s'applique à son Traitement des Données Personnelles en vertu du Contrat d'Abonnement et pour les Activités Opérationnelles d'iCIMS.
 - (e) La relation entre les accords établissant les conditions de protection des données entre les Parties est décrite dans l'Addendum et le Contrat d'Abonnement et/ou les addendas produits.
 - (f) La durée pendant laquelle les Parties peuvent traiter les Données Personnelles est la période pendant laquelle le Contrat d'Abonnement et/ou les addendas produits sont en vigueur et pas plus longtemps que ce qui est nécessaire pour les Activités Opérationnelles d'iCIMS.
 - (g) La durée de l'IDTA coïncide avec la durée de l'Addendum. Aucune des Parties ne peut mettre fin à l'IDTA avant la fin de l'Addendum, sauf si l'une des Parties viole l'IDTA ou si les Parties en conviennent par écrit.
 - (h) L'Importateur de Données peut transférer des Données Personnelles à une autre organisation ou personne (qui est une entité juridique différente) si ce transfert est conforme au Contrat d'Abonnement, à l'Addendum et aux Clauses Obligatoires applicables de l'IDTA.
 - (i) L'Importateur de Données ne peut transmettre des Données Personnelles qu'à ses Sous-Traitants Ultérieurs, comme spécifié dans le Contrat d'Abonnement et l'Addendum. Aucune restriction spécifique autre que celles qui s'appliquent en vertu du Contrat d'Abonnement et de l'Addendum ne s'applique à ces transferts ultérieurs.

- (j) Les Parties réviseront les Exigences de Sécurité énumérées dans le Tableau 4, et les clauses de protection supplémentaires (le cas échéant), du présent Addendum chaque fois qu'il y aura un changement dans les Données Transférées, les Objectifs, les Renseignements sur l'Importateur, l'Evaluation des Risques de Transferts (TRA) ou l'évaluation des risques.
- iii. Tableau 3 : Les catégories de Données Personnelles, les catégories spéciales de Données Personnelles, les Personnes Concernées et les finalités du Traitement sont décrites dans l'Appendice 1 de l'Addendum sur le Traitement des Données, le cas échéant. Les catégories de Données Transférées seront mises à jour automatiquement si les informations sont mises à jour dans l'Accord Lié auquel il est fait référence.
 - iv. Tableau 4 : Les mesures de sécurité adoptées par les Parties sont décrites dans l'Appendice 2 de l'Addendum sur le Traitement des Données, telles que mises à jour de temps à autre par l'Importateur de Données conformément aux conditions énoncées dans le Contrat d'Abonnement et l'Addendum. Les mesures de sécurité seront mises à jour automatiquement si les informations sont mises à jour dans l'Accord Lié auquel il est fait référence.
- d. Conformément à la Partie 2 (Clauses de protection supplémentaire) de l'IDTA, les Parties conviennent que l'Importateur de Données adoptera les mesures techniques et organisationnelles énoncées à l'Appendice 2 de l'Addendum sur le Traitement des Données.

4. Autres transferts internationaux de données personnelles

Si : (i) les Clauses Contractuelles Types sont reconnues en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables comme un mécanisme d'adéquation ou un autre instrument comparable pour le transfert de Données Personnelles provenant de tout pays en dehors de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni (chacun étant un « **Pays Additionnel** ») ; et (ii) iCIMS ou ses Sous-Traitants Ultérieurs traitent des Données Personnelles provenant d'un Pays Additionnel dans un pays qui n'a pas été reconnu comme offrant un niveau de protection adéquat en vertu des Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée applicables dans ce Pays Additionnel, alors les Parties conviennent que le présent Addendum (y compris ses Appendices) s'appliquera également *mutatis mutandis* au Traitement par iCIMS de ces Données Personnelles. Le cas échéant, les références à la législation d'un État Membre de l'UE ou aux autorités de contrôle de l'UE dans l'EEE et les Clauses Contractuelles Types Contrôleur-Sous-Traitant suisses seront modifiées afin d'inclure la référence appropriée aux Lois sur la Protection des Données et de la Vie Privée et aux autorités de contrôle applicables du Pays Additionnel.